





DOSSIER PERMIS BATEAU

NOM:PRENOM:	
Né le A :	
DépartementNationalité	
Adresse :	
Code Postal :Ville	
Téléphone :	
E-mail:	
Comment avez-vous connu notre Auto-école ?	
☐ Amis ☐ Publicité ☐ Affiche ☐ Pages Jaunes ☐ Réseaux socia	aux
FORMATION - STAGE SOUHAITE DATE CHOISIE	
□ Permis Côtier □ Permis Hauturier □ VHF « CRR » □ Fluvial	
DOCUMENTS POUR VOTRE INSCRIPTION	
Dossier à remettre au plus tard 10 jours avant le début de la formation	on
DOCLIMENTS	
DOCUMENTS Demande d'Inscription Imprimé Cerfa N° 11331 ci-joint complétée et signée	POINTAGE
Demande d'Inscription Imprimé Cerfa N° 11331 ci-joint complétée et signée	
Demande d'Inscription Imprimé Cerfa N° 11331 <i>ci-joint complétée et signée</i> Une photo d'identité couleur au format JPEG par mail	
Demande d'Inscription Imprimé Cerfa N° 11331 <i>ci-joint complétée et signée</i> Une photo d'identité couleur au format JPEG par mail Une photo d'identité couleur par courrier	
Demande d'Inscription Imprimé Cerfa N° 11331 <i>ci-joint complétée et signée</i> Une photo d'identité couleur au format JPEG par mail Une photo d'identité couleur par courrier Photocopie Recto Verso de ta carte d'identité recto/verso— en couleur par mail	
Demande d'Inscription Imprimé Cerfa N° 11331 <i>ci-joint complétée et signée</i> Une photo d'identité couleur au format JPEG par mail Une photo d'identité couleur par courrier Photocopie Recto Verso de ta carte d'identité recto/verso— en couleur par mail Timbres fiscaux Inscription : 38 €	POINTAGE
Demande d'Inscription Imprimé Cerfa N° 11331 <i>ci-joint complétée et signée</i> Une photo d'identité couleur au format JPEG par mail Une photo d'identité couleur par courrier Photocopie Recto Verso de ta carte d'identité recto/verso— en couleur par mail Timbres fiscaux Inscription : 38 € Photocopie Recto Verso du permis Côtier recto/verso (fournir l'original le jour del'examen)	POINTAGE
Demande d'Inscription Imprimé Cerfa N° 11331 <i>ci-joint complétée et signée</i> Une photo d'identité couleur au format JPEG par mail Une photo d'identité couleur par courrier Photocopie Recto Verso de ta carte d'identité recto/verso— en couleur par mail Timbres fiscaux Inscription : 38 € Photocopie Recto Verso du permis Côtier recto/verso (fournir l'original le jour del'examen) Document à envoyer par Mail au format PDF. Un fichier par doc	POINTAGE
Demande d'Inscription Imprimé Cerfa N° 11331 <i>ci-joint complétée et signée</i> Une photo d'identité couleur au format JPEG par mail Une photo d'identité couleur par courrier Photocopie Recto Verso de ta carte d'identité recto/verso— en couleur par mail Timbres fiscaux Inscription : 38 € Photocopie Recto Verso du permis Côtier recto/verso (fournir l'original le jour del'examen) Document à envoyer par Mail au format PDF. Un fichier par document de certifie remettre la totalité de mon dossier le :	POINTAGE
Demande d'Inscription Imprimé Cerfa N° 11331 <i>ci-joint complétée et signée</i> Une photo d'identité couleur au format JPEG par mail Une photo d'identité couleur par courrier Photocopie Recto Verso de ta carte d'identité recto/verso— en couleur par mail Timbres fiscaux Inscription : 38 € Photocopie Recto Verso du permis Côtier recto/verso (fournir l'original le jour del'examen) Document à envoyer par Mail au format PDF. Un fichier par document de certifie remettre la totalité de mon dossier le :	POINTAGE

Site web: www.aejacky.com
Mail: info@aejacky.com
Tél: 02.51.21.39.93
13 rue Joseph BENATIER
85100 LES SABLES D'OLONNE

DOCUMENTS REMIS SUR DEMANDE

AGREMENT N°E1408500160 Médiation MCCA FCA 77 rue de Lourmel 75015 PARIS www.mcca-mediation.fr

Calendrier 2023





2 Me 2 Sa 2 Lu 40 2 Je 2 Sa 3 Di 3 Ma 3 Ve 3 Di 4 Ve 4 Lu 30 4 Me 4 Sa 4 Lu 49 4 Sa 4 Lu 49 4 Sa 4 Lu 49 5 Sa 5 Ma 5 Je 5 Sa 5 Ma 5 Je 5 Sa 6 Me 6 Ve 6 Lu 45 6 Me 7 Je 7 Sa 7 Ma 7 Je 9 Sa 7 Je 7 Sa 7 Ma 7 Je 9 Sa 7 Je 9 Je 9 Sa 7 Je 7 Je 7 Sa 7 Je 7 Je 7 Je 7 Sa 7 Je 7			!			0
2 Me 2 Sa 2 Lu 40 2 Je 2 Sa 3 Di 3 Ma 3 Ve 3 Di 4 Me 4 Sa 4 Lu 40 2 Je 5 Ma 3 Di 4 Me 4 Sa 4 Lu 40 2 Je 5 Ma 3 Di 4 Me 4 Sa 4 Lu 40 2 Je 5 Ma 3 Di 4 Me 4 Sa 4 Lu 40 2 Je 5 Di 4 Sa Di 4 Me 4 Sa 4 Lu 40 2 Je 5 Di 4 Sa Di 4 Me 5 Di 4 Sa Di 4 Sa Di 4 Sa 5 Di 4 Sa Di 5 Sa Di 5 Sa Di 6 S	31		31 Me	31 Ve		31 Ma
2 Me 2 Sa 2 Sa 2 Lu 40 2 Je 2 Sa 3 Di 3 Di 3 Ma 3 Ve 3 Di 3 Di 4 Ve 3 Di 4 Lu 36 4 Me 4 Sa 4 Lu 45 Si 5 Di 5 Ma 5 Di 5 Ma 5 Di 6 Me 5 Di 6 Me 5 Di 6 Me 6 Lu 45 Si 6 Me 7 Sa 7 Ma 7 Je 7 J	Me 30	22 30 Ve	30 Ma	30 Je 30 Di	S	30 Lu
2 Me	Ma 29	Lundi de Pentecôte 29 Je	29 Lu	29 Me 29 Sa		29 Di
2 Me 2 Sa	Lu 35	Pentecôte 28 Me	28 Di	28 Ma 28 Ve	28 Ma	28 Sa
2 Me 2 Sa	Di	27 Ma	27 Sa	27 Lu 13 27 Je	27 Lu 9	27 Ve
2 Me 2 Sa 2 Lu 40 2 Je 2 Sa 2 Sa 3 Di 3 Di 3 Di 3 Ma 3 Ve 3 Di 4 Lu 3 Di 4 Lu 3 Di 4 Lu 5 Ma 5 Ma 5 Ma 5 Ma 6 Me 7 Je 8 Ve 9 Sa 9 Lu 4 Je 9 Je 9 Sa 9 Sa 9 Lu 4 Je 9 Je 9 Sa 9 Sa 9 Lu 1 Je	Sa	26 Lu 26 2	e 26 Ve	26 Di Passage à 26 Me	26 Di	26 Je
2 Me 2 Sa 2 Lu	Ve	25 Di 2	a 25 Je	25 Sa 25 Ma	25 Sa	25 Me
2 Me 2 Sa 2 Lu 40 2 Je 2 Sa 2 Ve 3 Di 3 Ma 3 Ve 3 Di 4 Ve 4 Lu 36 4 Me 4 Sa 4 Lu 5 Sa 5 Ma 5 Je 6 Di 6 Me 6 Di 6 Me 6 Ve 6 Lu 45 6 Me 7 Lu 32 7 Je 7 Sa 7 Ma 7 Je 8 Ma 8 Ve 8 Di 8 Me 8 Ve 9 Me 9 Sa 9 Lu 41 9 Je 7 Je 11 Ve 10 Di 10 Ma 10 Ve 9 Sa 11 Ve 11 Lu 37 11 Me 10 Ve 10 Di 13 Di 13 Me 13 Ve 13 Ve 13 Me 15 Ma Assomption 15 Ve 15 Di 15 Me 14 Je 18 Ve 18 Lu 18 Me 17 Ve 16 Sa 18 Ve 18 Lu 18 Me 17 Ve 17 Di 18 Ve 19 Ma 19 Je 17 Di 17 Ma 17 Ve 17 Di 18 Ve 19 Ma 19 Je 20 Me 20 Me 20 Me 21 Je 21 Je 22 Ve 23 Me 23 Sa 23 Lu 43 23 Je 23 Sa 23 Sa	24 Je	24 Sa 2	17 24 Me	24 Ve 24 Lu	24 Ve	24 Ma
2 Me 2 Sa 2 Lu 40 2 Je 2 Sa 2 Me 3 Di 3 Ma 3 Ve 3 Di 4 Ve 4 Lu 36 4 Me 4 Sa 4 Lu 5 Sa 5 Ma 5 Je 6 Di 6 Me 6 Di 6 Me 6 Ve 6 Lu 45 Ma 7 Lu 32 7 Je 7 Sa 7 Ma 7 Je 8 Ma 8 Ve 8 Di 8 Me 8 Ve 9 Me 9 Sa 9 Lu 41 9 Je 9 Sa 11 Ve 11 Lu 37 11 Me 10 Ve 9 Sa 11 Ve 11 Ma 12 Je 12 Di 12 Ma 13 Di 13 Me 13 Ve 13 Lu 41 Ja 16 Me 16 Sa 13 Lu 42 16 Je 14 Ja 16 Me 16 Sa 13 Lu 42 16 Je 15 Ve 18 Ve 19 Ma 13 Me 13 Me 15 Ve 18 Ve 18 Lu 13 Me 15 Ve 15 Me 18 Ve 18 Lu 18 Me 18 Sa 18 Lu 19 Ma 20 Me 20 Lu </th <td>Me 23</td> <td>23 Ve</td> <td>23 Ma</td> <td>23 Je 23 Di</td> <td>4 23 Je</td> <td>23 Lu</td>	Me 23	23 Ve	23 Ma	23 Je 23 Di	4 23 Je	23 Lu
2 Me 2 Sa 2 Lu 40 2 Je 2 Sa 27 3 Je 3 Di 3 Ma 3 Ve 3 Di 4 Ve 4 Lu 36 4 Me 4 Sa 4 Lu 5 Sa 5 Ma 5 Je 5 Di 5 Ma 6 Di 6 Me 6 Ve 6 Lu 45 6 Me 7 Lu 32 7 Je 7 Sa 7 Ma 7 Je 8 Ma 8 Ve 8 Di 8 Me 8 Ve 9 Me 9 Sa 9 Lu 41 9 Je 9 Sa 11 Ve 11 Lu 37 11 Me 10 Ve 10 Di 12 Ma 12 Ma 12 Je 12 Ma 12 Je 12 Ma 15 Ma Assomption 15 Ve 15 Me 15 Me 13 Me 15 Ve 18 Ve 18 Lu 38 18 Me 17 Ve 17 Di 17 Di 18 Ve 19 Ma 19 Je 19 Ma 19 Ma 20 Di 20 Me 20 Ve 20 Me 21 Je	Ma 22	21 22 Je	22 Lu	22 Me 22 Sa	22 Me	22 Di
2 Me 2 Sa 2 Lu 40 2 Je 2 Sa 1 4 Ve 4 Lu 36 4 Me 4 Sa 4 Lu 5 Sa 5 Ma 5 Je 5 Di 5 Ma 6 Di 6 Me 6 Ve 6 Lu 45 6 Me 7 Lu 32 7 Je 7 Sa 7 Ma 7 Je 8 Ma 8 Ve 8 Di 8 Me 8 Ve 9 Me 9 Sa 9 Lu 41 9 Je 9 Sa 11 Ve 11 Lu 37 11 Me 10 Ve 10 Di 12 Sa 12 Ma 12 Je 12 Di 12 Ma 13 Di 13 Me 13 Ve 13 Lu 40 13 Me 16 Me 16 Sa 16 Sa 16 Lu 42 16 Je 15 Ve 18 Lu 38 18 Me 18 Sa 18 Lu 19 Sa 19 Ma 19 Je 19 Ma	Lu 34	21 Me	21 Di	21 Ma 21 Ve	21 Ma	21 Sa
2 Me 2 Sa 2 Lu 40 2 Je 2 Sa 27 3 Je 3 Di 3 Ma 3 Ve 3 Di 4 Ve 4 Lu 36 A Me 4 Sa 4 Lu 5 Sa 5 Ma 5 Je 5 Di 5 Ma 6 Di 6 Me 6 Ve 6 Lu 45 6 Me 7 Lu 32 7 Je 7 Sa 7 Ma 7 Je 8 Ma 8 Ve 8 Di 8 Me 8 Ve 9 Me 9 Sa 9 Lu 41 9 Je 9 Sa 11 Ve 11 Lu 37 11 Me 10 Ve 10 Di 12 Sa 12 Ma 12 Je 12 Di 12 Ma 13 Di 13 Me 13 Ve 13 Lu 46 13 Me 16 Sa 15 Ma Assomption 15 Ve 15 Ma 15 Me 15 Ve 18 Ve 18 Lu 38 18 Me 18 Sa 18 Lu 19 Ma 19 Sa 19 Ma 19 Ma 19 Ma 19 Ma	ᄗ	20 Ma	20 Sa	20 Lu 12 20 Je	20 Lu 8 :	20 Ve
2 Me 2 Sa 2 Lu 40 2 Je 2 Sa 27 3 Je 3 Di 3 Ma 3 Ve 3 Di 4 Ve 4 Lu 3 Ma 3 Ve 4 Lu 5 Sa 5 Ma 5 Je 5 Di 5 Ma 6 Di 6 Me 6 Ve 6 Lu 45 Ma 7 Lu 32 7 Je 7 Sa 7 Ma 7 Je 8 Ma 8 Ve 8 Di 8 Me 8 Ve 9 Me 9 Sa 9 Lu 41 9 Je 9 Sa 11 Ve 11 Lu 37 11 Me 10 Ve 10 Di 12 Sa 12 Ma 12 Je 12 Di 12 Ma 13 Di 13 Me 13 Ve 13 Ve 13 Me 15 Ma Assomption 15 Ve 15 Di 15 Me 15 Ve 16 Sa 17 Di 17 Ma 17 Ve 17 Di 18 Ve 18 Lu 18 Ne 18 Lu	Sa	19 Lu 25	e 19 Ve	19 Di 19 Me	19 Di	19 Је
2 Me 2 Sa 2 Lu 40 2 Je 2 Sa 27 3 Je 3 Di 3 Ma 3 Ve 3 Di 4 Ve 4 Lu 3 Ma 3 Ve 4 Lu 5 Sa 5 Ma 5 Je 5 Di 5 Ma 6 Di 6 Me 6 Ve 6 Lu 45 Ma 7 Je 7 Lu 32 7 Je 7 Sa 7 Ma 7 Je 8 Ma 8 Ve 8 Di 8 Me 7 Je 10 Je 10 Di 10 Ma 10 Ve 10 Di 11 Ve 11 Lu 37 11 Me 11 Sa Amistice 11 Lu 12 Sa 12 Ma 12 Je 12 Di 12 Ma 13 Di 13 Me 13 Ve 13 Lu 13 Me 15 Ma Assomption 15 Ve 15 Di 15 Me 15 Ve 16 Me 16 Sa 16 Na 17 Ve 17 Di	Ve 18	Ascension 18 Di	18 Je	18 Sa 18 Ma	18 Sa	18 Me
2 Me 2 Sa 2 Lu 40 2 Je 2 Sa 27 3 Je 3 Di 3 Ma 3 Ve 3 Di 4 Ve 4 Lu 3 Ma 3 Ve 4 Lu 5 Sa 5 Ma 5 Je 5 Di 5 Ma 6 Di 6 Me 6 Ve 6 Lu 45 G Me 7 Lu 32 7 Je 7 Sa 7 Ma 7 Je 8 Ma 8 Ve 8 Di 8 Me 7 Je 10 Je 10 Di 10 Ma 10 Ve 9 Je 9 Sa 11 Ve 11 Lu 37 11 Me 10 Ve 10 Di 10 Di 12 Sa 12 Ma 13 Ve 13 Lu 46 13 Me 15 Ma Assomption 15 Ve 15 Di 15 Me 15 Ve 16 Me 16 Sa 16 Lu 42 16 Je 16 Sa	17 Je 17	17 Sa	16 17 Me	17 Ve 17 Lu	17 Ve	17 Ma
2 Me 2 Sa 2 Lu 40 2 Je 2 Sa 27 3 Je 3 Di 3 Ma 3 Ve 3 Di 4 Ve 4 Lu 36 Me 4 Me 4 Sa 4 Lu 5 Sa 5 Ma 5 Je 5 Di 5 Ma 6 Di 6 Me 6 Ve 6 Lu 45 6 Me 7 Lu 32 7 Je 7 Sa 7 Ma 7 Je 8 Ma 8 Ve 8 Di 8 Me 8 Ve 9 Sa 10 Je 9 Sa 10 Ve 10 Ve 11 Ve 11 Lu 37 11 Me 10 Ve 10 Di 12 Sa 12 Ma 12 Je 12 Di 12 Ma 13 Di 13 Me 13 Ve 14 Ma 14 Ma 14 Je 15 Ma Assomption 15 Ve 15 Di 15 Me 15 Ve	Me 16	16 Ve	16 Ma	16 Je 16 Di	3 16 Je	16 Lu
2 Me 2 Sa 2 Lu 40 2 Je 2 Sa 27 3 Je 3 Di 3 Ma 3 Ve 3 Di 4 Ve 4 Lu 3 Ma 3 Ve 4 Lu 5 Sa 5 Ma 5 Je 5 Di 5 Ma 6 Di 6 Me 6 Ve 6 Lu 45 G Me 7 Lu 32 7 Je 7 Sa 7 Ma 7 Je 8 Ma 8 Ve 8 Di 8 Me 8 Ve 9 Me 9 Sa 9 Lu 41 9 Je 9 Sa 11 Ve 10 Di 10 Ma 10 Ve 10 Di 12 Sa 12 Ma 12 Je 12 Di 12 Ma 13 Di 13 Me 13 Ve 14 Ma 14 Ma 14 Je	Ma Assomption 15	20 15 Je	a 15 Lu	15 Me 15 Sa	15 Me	15 Di
2 Me 2 Sa 2 Lu 40 2 Je 2 Sa 27 3 Je 3 Di 3 Ma 3 Ve 3 Di 4 Ve 4 Lu 36 4 Me 4 Sa 4 Lu 5 Sa 5 Ma 5 Je 5 Di 5 Ma 6 Di 6 Me 6 Ve 6 Lu 45 6 Me 7 Lu 32 7 Je 7 Sa 7 Ma 7 Je 8 Ma 8 Ve 8 Di 8 Me 8 Ve 9 Me 9 Sa 9 Lu 41 9 Je 9 Sa 11 Ve 11 Lu 37 11 Me 10 Ve 10 Di 12 Sa 12 Ma 12 Je 12 Di 12 Ma 13 Di 13 Me 13 Me 13 Ve 13 Me	nale 14 Lu 33 14	14 Me	14 Di	14 Ma 14 Ve	14 Ma	14 Sa
2 Me 2 Sa 2 Lu 40 2 Je 2 Sa 27 3 Je 3 Di 3 Ma 3 Ve 3 Di 4 Ve 4 Lu 36 4 Me 4 Sa 4 Lu 5 Sa 5 Ma 5 Je 5 Di 5 Ma 6 Di 6 Me 6 Ve 6 Lu 45 6 Me 7 Lu 32 7 Je 7 Sa 7 Ma 7 Je 8 Ma 8 Ve 8 Di 8 Me 8 Ve 9 Me 9 Sa 9 Lu 41 9 Je 9 Sa 11 Ve 10 Di 10 Ma 10 Ve 10 Di 12 Sa 12 Ma 12 Je 12 Ma	Di 13	13 Ma	13 Sa	13 Lu 11 13 Je	13 Lu 7	13 Ve
2 Me 2 Sa 2 Lu 40 2 Je 2 Sa 2 7 3 Je 3 Di 3 Ma 3 Ve 3 Di 4 Ve 4 Lu 3 Ma 3 Ve 4 Lu 5 Sa 5 Ma 5 Je 5 Di 5 Ma 6 Di 6 Me 6 Ve 6 Lu 45 Me 7 Lu 32 7 Je 7 Sa 7 Ma 7 Je 8 Ma 8 Ve 8 Di 8 Me 8 Ve 9 Sa 10 Je 10 Ma 10 Ve 10 Di 11 Ve 11 Lu 37 11 Me 11 Sa Armistice 11 Lu	Sa 12	12 Lu 24	e 12 Ve	12 Di 12 Me	12 Di	12 Je
2 Me 2 Sa 2 Lu 40 2 Je 2 Sa 27 3 Je 3 Di 3 Ma 3 Ve 3 Di 4 Ve 4 Lu 36 4 Me 4 Sa 4 Lu 5 Sa 5 Ma 5 Je 5 Di 5 Ma 6 Di 6 Me 6 Ve 6 Lu 45 Me 7 Lu 32 7 Je 7 Sa 7 Ma 7 Je 8 Ma 8 Ve 8 Di 8 Me 8 Ve 9 Me 9 Sa 9 Lu 41 9 Je 9 Sa 10 Je 10 Di 10 Ma 10 Ve 10 Di	Ve 11	11 Di	a 15 11 Je	11 Sa 11 Ma	11 Sa	11 Me
2 Me 2 Sa 2 Lu 40 2 Je 2 Sa 27 3 Je 3 Di 3 Ma 3 Ve 3 Di 4 Ve 4 Lu 36 Me 4 Me 4 Sa 4 Lu 5 Sa 5 Ma 5 Je 5 Di 5 Ma 6 Di 6 Me 6 Ve 6 Lu 45 Me 7 Lu 32 7 Je 7 Sa 7 Ma 7 Je 8 Ma 8 Ve 8 Di 8 Me 8 Ve 9 Me 9 Sa 9 Lu 41 9 Je 9 Sa	10 Je	10 Sa	Lundi de 10 Me	10 Ve 10 Lu	10 Ve	10 Ma
2 Me 2 Sa 2 Lu 40 2 Je 2 Sa 27 3 Je 3 Di 3 Ma 3 Ve 3 Di 4 Ve 4 Lu 36 4 Me 4 Sa 4 Lu 5 Sa 5 Ma 5 Je 5 Di 5 Ma 6 Di 6 Me 6 Ve 6 Lu 45 Me 7 Lu 32 7 Je 7 Sa 7 Ma 7 Je 8 Ma 8 Ve 8 Di 8 Me 8 Ve	Me 9	19 9 Ve	Dimanche de 9 Ma	9 Je 9 Di	2 9 Je	9 Lu
2 Me 2 Sa 2 Lu 40 2 Je 2 Sa 27 3 Je 3 Di 3 Ma 3 Ve 3 Di 4 Ve 4 Lu 36 Me 4 Me 4 Sa 4 Lu 5 Sa 5 Ma 5 Je 5 Di 5 Ma 6 Di 6 Me 6 Ve 6 Lu 45 Me 7 Lu 32 7 Je 7 Sa 7 Ma 7 Je	Ma 8	Fête de la Victoire 8 Je	8 Lu	8 Me 8 Sa	8 Me	8 Di
2 Me 2 Sa 2 Lu 40 2 Je 2 Sa 27 3 Je 3 Di 3 Ma 3 Ve 3 Di 4 Ve 4 Lu 36 Me 4 Me 4 Sa 4 Lu 5 Sa 5 Ma 5 Je 5 Di 5 Ma 6 Di 6 Me 6 Ve 6 Lu 45 Me	Lu 32 7	7 Me	e 7 Di	7 Ma 7 Ve	7 Ma	7 Sa
2 Me 2 Sa 2 Lu 40 2 Je 2 Sa 27 3 Je 3 Di 3 Ma 3 Ve 3 Di 4 Ve 4 Lu 4 Me 4 Sa 4 Lu 5 Sa 5 Ma 5 Je 5 Di 5 Ma	Di 6	6 Ma	6 Sa	6 Lu 10 6 Je	6 Lu 6	6 Ve Épiphanie
2 Me 2 Sa 2 Lu 40 2 Je 2 Sa 27 3 Je 3 Di 3 Ma 3 Ve 3 Di 4 Ve 4 Lu 36 4 Me 4 Sa 4 Lu	Sa 5	5 Lu 23	e 5 Ve	5 Di 5 Me	5 Di	5 Je
2 Me 2 Sa 2 Lu 40 2 Je 2 27 3 Je 3 Di 3 Ma 3 Ve 3	Ve	4 Di	a 4 Je	4 Sa 4 Ma	4 Sa	4 Me
Me 2 Sa 2 Lu 40 2 Je 2	3 Je	3 Sa	1 14 3 Me	3 Ve 3 Lu	3 Ve	з Ма
	Me 2	18 2 Ve	2	2 Je 2 Di	1 2 Je	2 Lu
1 Ma 1 Ve 1 Di 1 Me Toussaint 1 Ve	Ma 1	1 Je	1 Lu Fête du Travail	1 Me 1 Sa	1 Me	1 Di Jour de l'an
uillet Août Septembre Octobre Novembre Décembre		Juin	Avril Mai	Mars	Février	Janvier

13 rue joseph Bénatier 85100 Les Sables d'olonne -Tel: 02,51,21,39,93 - bateau@aejacky,com - www,bateau-ecole-vendee,com *Les cours théoriques eaux intérieures, hauturiers et CRR se dispensent sur rendez-vous



Demande d'inscription à une extension du permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur



N° 14680*02



Ministère chargé de la mer et des transports

Eaux maritimes: Extension « hauturière »

Eaux intérieures: Extension « grande plaisance eaux intérieures »

Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié - Arrêté du 28 septembre 2007 modifié

Identificat	ion du de	mandeu	r				
Madame		Monsieur					
No	m de famille		(suivi du nom d'usaç	no s'il y a liqui	Pránoms lau	complet dans l'	ordre de l'état-civil)
Né(e) le	m de lamille		(solvi do nom a osaç	A	rienoms (do	complet dans t	ordre de l'eldi-civil)
Nationalité				, ,			
Adresse com	plète :						
Numéro		Extensio	n	1	Nom de la voie		
Code							
postal		Localite	Ś			Pays	
Téléphone			Courriel				
Numéro du candidat(e)	<u> </u>	_ _	_ (renseig	gnement à fou	rnir par l'établiss	ement de form	nation)
Composit	ion du dos						
			e complétée				
			onique de 38 € corre		droit d'inscription	n	
			dentité récente et e				
			ettant l'inscription à				S
	(1) Les t	itulaires d'u	un permis délivré ma	oins de 10 ans e	en sont dispensé	S.	
Je soussigné(e), déclare su	ur l'honneu	r que les renseigner	nents de la pré	ésente demande	sont exacts	
Fait à :					le,		
		Signature					



Bateau - Ecole

Tel:06.72.81.47.66

FICHE DESCRIPTIVE ANNEXE A UN DEVIS, UN CONTRAT OU UNE CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Réf. de l'action : ECF T06 N ° 52 85 01057 85 Pays de Loire

Agrément N° 85005/2008

LE PERMIS MER (option hauturière)

Fiche programme Hauturiere

OBJECTIF: L'obtention de l'option «hauturière» du permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur est subordonnée au passage d'une épreuve théorique basée sur un questionnaire à choix multiple et à la validation par un établissement de formation agréé de la formation pratique suivie par le candidat.

PUBLIC CONCERNE ET PRE-REQUIS

Etre titulaire âgée de16 ans.

La détention préalable soit de l'option côtière, soit du permis A de conduire en mer les navires de plaisance à moteur, soit du permis mer « côtier » est obligatoire Etre reconnu apte lors d'une visite auprès de la commission médicale des permis de conduire – 6 mois.

QUALIFICATION DES INTERVENANTS

Enseignants titulaires d'une d'autorisation d'enseigner Bateau

PEDAGOGIQUES

Méthodes actives adaptées à la formation des adultes. Salle de cours équipée de moyens multimédias. Aires d'évolution spécialement aménagées. Bateau école agréé par les Affaire Maritime adapté à l'enseignement.

Fiche de suivi et livret d'apprentissage. Fourniture de supports pédagogiques spécifiques. EFFECTIFS :

-Théorie : de 1 à 10 stagiaires.

- être sensibilisé aux aides électroniques à la navigation : usages et précautions ;
- effectuer un calcul de marée par rapport à un port principal par la règle des douzièmes ;
- savoir interpréter de manière simple une carte de météorologie marine et connaître les symboles utilisés ;
- connaître le matériel de sécurité obligatoire audelà de 6 milles

MODES D'EVALUATION DES ACQUIS

 Evaluations continues et évaluation de synthèse correspondantes au contenu du Programme National de Formation (PNF).

VALIDATION VISEE

 Permis de conduire Maritime Option Hauturière

PROGRAMME

L'épreuve théorique comporte vingt-cinq questions ; quatre erreurs sont admises.

Le candidat conserve le bénéfice de la réussite à l'épreuve théorique pendant dix-huit mois.

- 4.2. Le programme de l'épreuve théorique de navigation de l'extension « hauturière » est le suivant :
- savoir lire la carte marine ;
- faire le point par plusieurs relèvements ou gisements et porter ce point sur la carte ;
- calculer la variation, la dérive due au vent, la dérive due au courant, le cap au compas, le cap vrai, la route sur le fond, faire l'estime;
- identifier les phares ;

CONTRAT DE FORMATION

À LA CONDUITE DES BATEAUX DE PLAISANCE À MOTEUR

Entre, Jacky et Fils

> l'établissement de formation

Adresse :	13 rue Joseph Bénatier 85100 LES SABLES D'OLONNE				
Agrément N°:	085033/2017		Date:	15/07/2017	
délivré par :	DDTM les sables				LES PERMIS AUTO - MOTO BATEAU - REMORQUE
N° de police d'as	surance (compagnie) :	GAN			ELSTEINISTON - HOTO ENTERO - NEUTON QUE
N° de contrat :		4000711378/20168	32		Jacky et Fils 13 rue Joseph Bénatier
Représenté par N	1. (nom et prénom) :	GAYANT PATRICE			85100 - LES SABLES D'OLONNE 02.51.21.39.93
N° de SIRET (ou	SIREN) :	80473527200010			ae.jacky@wanadoo.fr
Agissant en qualit	é d'exploitant d'un établi	issement d'enseigne	ement à l	a conduite	
> le can Né le : domicile :	didat à:				
Tél:		Tél portable :		Email :	
				Lillali .	
	eprésenté par son repré	sentant legal :			
OBJET DU CONT					
	trat a pour objet la fo —			es bateaux de pl	aisance a moteur :
OPTION:	Côtière	Eaux intérieures	S		
EXTENSION:	☑ Hauturière	Grande plaisan	ce eaux i	ntérieures	
Le volume de fo	rmation prévu est de 1	12 de théorie DUF	RÉE DU (CONTRAT : 12 mo	is
Ce contrat est c	onclu pour une durée	maximale de 16n	nois à co	mpter de la date	de signature. Passée cette échéance,
le contrat devra	être renégocié.				
FORMATEUR:					
L'établissement	atteste que le ou les f	ormateurs ci aprè	s ont été	déclarés auprès	de l'autorité administrative.
	FOR	RMATEUR			Numéro d'autorisation d'enseigner
	COUF	RAULTThierry			23632
	GAY	/ANTPatrice			22427



23795

MONNIERLionel

SUSPENSION DU CONTRAT:

Il pourra être suspendu, pour motif légitime ou d'un commun accord, pour une durée de **12 mois** , au-delà il devra être renégocié.

TARIFS:

Les prestations de formation hors timbres fiscaux prévues par le présent contrat seront effectuées selon la tarification suivante :

PRESTATIONS	TVA %	Quantité	Montant HT	Montant TTC
Accompagnement examen théorique en cas d'echec	20,00	1	0,00	0,00
COURS THEORIQUE BATEAU	20,00	16	325,00	390,00
* A la date de signature du contrat. Les prestations supplémentaires seront facturées au tarif en vigueur à la date de leur achat/réalisation.	ONTANT TOTA	AL en €	325,00	390,00

VALIDATION INSCRIPTION A	DMINISTRATIVE	:			
Remise du dossier complet au	ı minimum 10 jou	rs avant l'examen.			
MODALITÉS DE PAIEMENT	:				
Au comptant en un seul vers	ement :	☐ Carte Bancaire	☐ chèc	que	
Les sommes versées à la sig Chèque, espèces, carte ban En cas d'échec il vous sera	caire, virement.		is de repr	résentation :	à 49€.
Fait à LES SABLES D'OLON	INE		le :		en double exemplaire.
J'ai pris connaissance de	s conditions génér	rales au verso et les accep	ote.		
Je reconnais avoir reçu 1	exemplaire du règ	lement intérieur de l'établ	issement e	t en accepte	les conditions.
Je reconnais avoir pris co préalable.	onnaissance du pr	ogramme de formation qu	ıi figure da	ns le livret d'a	apprentissage qui m'a été remis au
Signature du candidat précédée de la mention «lu et approuvé»	ou Sig	gnature du représentant léga pour les mineurs précédée de la mention «lu et approuvé»	al		Signature du responsable de l'établissement



CONDITIONS GÉNÉRALES

SÉANCES OU COURS ANNULÉS:

Se référer au règlement intérieur de l'établissement tel que joint à ce contrat.

RÉSILIATION DU CONTRAT:

Le contrat peut être rompu à tout moment par le candidat ou par l'établissement sous réserve de notification par lettre recommandée avec A.R. Le contrat peut être résilié par l'établissement en cas de comportement du candidat contraire au règlement intérieur, sous réserve que le candidat en ait pris connaissance et tel que joint à ce contrat.

Toute résiliation par l'une ou l'autre des parties entraînera le règlement des sommes restant dues par le candidat pour les séances déjà consommées et la restitution par l'établissement de tous les documents nécessaires à la poursuite de la formation du candidat.

En cas de forfait, l'établissement remboursera au candidat les sommes correspondant aux prestations non consommées sur la base du tarif unitaire.

DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

Le candidat mandate l'établissement pour effectuer les démarches administratives nécessaires en son nom et pour son compte ainsi que pour recevoir communication par l'autorité administrative des informations le concernant. La durée du mandat est équivalente à celle figurant au verso du document précisant la durée du contrat.

Le candidat est avisé par l'établissement de la liste des documents à fournir pour constituer son dossier d'examen. L'établissement s'engage à saisir le dossier dès lors qu'il est complet dans les meilleurs déais.

TARIFS

Les tarifs détaillés des prestations sont mentionnés au recto Toutes les prestations supplémentaires en dehors du contrat seront dues au tarif en vigueur à la date de leur achat/réalisation.

OBLIGATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT

LIVRE1

Ce livret est composé du livret du candidat, remis à ce dernier, en toute propriété, et du livret de certification, gardé par l'établissement.

L'établissement fait valider ce document par l'administration en même temps que le dossier d'examen.

Lorsque le candidat aura subi avec succès l'épreuve théorique organisée par l'administration et que votre formateur aura validé l'ensemble des objectifs prévus au livret d'apprentissage, celui-ci vous délivrera une attestation provisoire de navigation, puis dans un délai maximum d'un mois, l'administration vous adressera votre permis à domicile.

QUALITÉ DE LA FORMATION

L'établissement s'engage à délivrer la formation conformément au programme contenu dans la réglementation en vigueur et tel que joint à ce contrat.

Le candidat suivra une formation théorique et une formation pratique. Le nombre d'élèves embarqués ne doit pas dépasser 4. Le temps minimum obligatoire pour la formation pratique est de 3 heures 30 dont 2 heures minimum de conduite. Cependant la durée de la formation du candidat est fonction du temps nécessaire pour l'apprentissage des manœuvres et pour la connaissance de la réglementation relative à la conduite des bateaux de plaisance à moteur. La validation des connaissances pratiques sera faite par le formateur. La partie pratique ne pourra être validée par le formateur qu' après la réussite à l'épreuve théorique organisée par l'administration.

Si à l'issue de la formation pratique minimale obligatoire, le formateur juge que le candidat n'est pas apte pour une validation du permis, une formation complémentaire lui sera proposée.

NATURE DES PRESTATIONS FOURNIES

Le nombre d'heures minimum que l'établissement estime nécessaire à une bonne formation est communiqué au candidat.

Le calendrier des séances de formation est établi par l'établissement en concertation avec le candidat et lui est communiqué.

MÉDIATION DE LA CONSOMMATION

L'élève peut recourir gratuitement, dans les conditions prévues aux articles L.612-1 et suivants et R.612-1 et suivants du code de la consommation, à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable de tout litige l'opposant à raison du présent contrat.

OBLIGATIONS DU CANDIDAT

RÈGLEMENT DES SOMMES DUES

Le candidat est tenu de régler à l'établissement les sommes dues, conformément au mode de règlement choisi. Tout défaut de règlement des sommes dues à leur échéance emportera automatiquement intérêts moratoires au taux de 3 fois le taux d'intérêt légal et, à défaut de règlement dans un délai de 1 mois suivant mise en demeure de ce faire rester sans effet, permettra à l'établissement de rompre le présent contrat, sans préjudice de toutes procédures judiciaires permettant le recouvrement des sommes en question.









REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DE CONDUITE

Le présent règlement a pour objet de favoriser le bon déroulement des formations au sein de l'école de conduite. Les dispositions qui suivent s'appliquent à tous les élèves, quelles que soient la formation à laquelle ils participent et la nature de leur financement.

Article 1er : Règles d'hygiène, de sécurité et tenue vestimentaire

Chaque élève doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de formation, ainsi qu'en matière d'hygiène corporelle et vestimentaire. Ils devront notamment utiliser des vêtements et chaussures appropriés pendant les cours pratiques (les talons hauts et les tongs sont interdits), ainsi que les équipements de protection individuelle indispensables à leur sécurité (casque, gants et chaussures montantes en formation « deux roues »).

Article 2 : Consignes de sécurité

Il est interdit de fumer, de manger à l'intérieur des bâtiments et des véhicules, et à proximité des véhicules pendant les opérations de vérification. Les élèves mineurs ont interdiction de fumer dans l'enceinte de l'école de conduite (extérieur et intérieur) y compris dans les espaces réservés à cet effet. Il est interdit de faire pénétrer au sein de l'école de conduite de l'alcool, même en accompagnement du repas, ainsi que toute substance illicite. L'école de conduite est fondée à proposer à tout élève conducteur un test de dépistage de l'alcoolémie, et tout refus entrainera l'annulation de la séquence de formation. Les moyens et consignes de sécurité seront mis en œuvre selon la signalétique figurant dans l'école de conduite (extincteurs, plan d'évacuation, alarme incendie, système de désenfumage ...).

Article 3 : Accès aux locaux

Les élèves conducteurs ont accès libres aux distributeurs de boisson, durant la plage horaire d'ouverture de l'école de conduite et en dehors des temps de formation. L'accès au simulateur et la salle de code est possible suivant les horaires définis avec la personne en charge des élèves de l'école de conduite.

Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques

Les horaires d'accès à la salle de code sont affichés en école de conduite et sur notre site internet. Les cours théoriques comprennent des entraînements au code et des cours thématiques sur la sécurité routière dispensées par un enseignant, en présentiel. Les entraînements au code peuvent se faire en salle avec boîtier numérique ou à distance en web formation. Les cours pratiques basés sur le REMC sont réalisés à partir de l'évaluation initiale et suivis à l'aide d'une fiche de suivi et d'un livret d'apprentissage. Les leçons sont planifiées et réservées à l'avance en accord avec l'élève et peuvent être modifiées suivant la demande et la disponibilité des deux parties. Toute demande d'annulation doit être effectuée 48 heures à l'avance.

Article 5 : Utilisation du matériel pédagogique

L'usage du matériel est exclusivement réservé à l'activité de formation, sur les lieux de formation. Chaque élève veille au bon usage, au bon entretien ainsi qu'à la sécurité du matériel, des véhicules, et des locaux mis à sa disposition. Les véhicules de l'école de conduite ne pourront être utilisés par les élèves conducteurs que s'ils sont accompagnés du formateur et dans le cadre de leur formation. L'école de conduite décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de matériels ou d'effets personnels laissés dans les locaux. La responsabilité civile des élèves conducteurs pourra être engagée en cas de détérioration ou de dégâts occasionnés sur le matériel et dus au non-respect des règles de sécurité. Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par l'élève accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme.

Article 6 : Horaires et assiduité

Les élèves conducteurs doivent respecter les horaires des cours qui leur sont communiqués. Un état de présence journalier peut être établi par l'école de conduite et signé par les élèves à chaque demi-journée. Toute absence, retard ou départ anticipé devra être justifiée par un titre (ex : certificat médical ou autres justificatifs valables et considérés comme absence justifiée). Les représentants légaux (pour les mineurs) et les financeurs seront informés de toute absence répétée et injustifiée. Leçons annulées Sauf cas de force majeure ou motif légitime dûment justifié à l'école de conduite, toute leçon non décommandée par l'élève au moins 48 heures à l'avance n'est pas remboursée. Si elle n'a pas été payée à l'avance, elle est considérée comme due. Sauf cas de force majeure ou motif légitime dûment justifié à l'élève, l'école de conduite s'engage à n'annuler aucune leçon moins de 48 heures à l'avance. À défaut la leçon doit être reportée et remboursée.

Article 7 : Comportement des élèves

Le comportement des élèves doivent garantir le respect des règles élémentaires de savoir-vivre, de savoir-être en collectivité et le bon déroulement des formations ; il doit, par ailleurs, respecter le personnel enseignant et les autres élèves.

L'usage du téléphone portable est interdit pendant les cours en salle et en véhicule. L'usage du téléphone de l'école de conduite est exclusivement réservé à l'usage du personnel (les élèves ne pourront recevoir de communications téléphoniques sauf cas d'urgence).

L'accès à l'école de conduite est strictement réservé à ses élèves. En conséquence, les élèves conducteurs ne sont pas autorisés à faire pénétrer dans l'enceinte de l'école des tiers à leur initiative sans en avertir sans délais la direction de l'école de conduite, et en requérant son autorisation. Cette interdiction ne concerne pas les parents et prescripteurs de la formation.

Site web: www.aejacky.com
Mail: info@aejacky.com
Tél: 02.51.21.39.93

13 rue Joseph BENATIER 85100 LES SABLES D'OLONNE DOCUMENTS REMIS SUR DEMANDE

AGREMENT N°E1408500160 Médiation MCCA FCA 77 rue de Lourmel 75015 PARIS www.mcca-mediation.fr







Conformément à la réglementation en vigueur, toute publication d'images concernant les formations (sur site web ou autre...) est soumise à autorisation du Responsable de l'école de conduite Jacky et Fils et des personnes concernées. Dans le cas contraire, Jacky et Fils se réserve la possibilité d'exercer des poursuites dans le cadre du respect du droit à l'image et du droit à la propriété a le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Opposition au démarchage téléphonique - En tant que consommateur, si l'élève ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, il est informé de son droit de s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique Bloctel sur le site internet : http://www.bloctel.gouv.fr ou par courrier Société Opposetel - Service Bloctel, 6 rue Nicolas-Siret - 10000 Troyes.

Article 8 : Sanctions disciplinaires

Tout manquement de l'élève à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction allant de l'avertissement oral, l'avertissement écrit et l'exclusion définitive.

Article 9 : Cas particulier des stagiaires conducteurs accueillis dans le cadre d'une convention ou d'un contrat de formation professionnelle.

Art. 9.1: Sanction

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction. Constitue une sanction au sens de l'article R6352-3 du Code du Travail toute mesure, autre que les observations verbales, prises par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister :

Soit en un avertissement ;

Soit en un blâme ou un rappel à l'ordre ;

Soit en une mesure d'exclusion définitive (dans les conventions passées avec l'Etat ou la Région, des dispositions particulières sont définies en cas d'application des sanctions énoncés ci-dessus).

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de l'organisme de formation doit informer de la sanction prise :

L'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre du plan de formation en entreprise

L'employeur et l'organisme paritaire qui a pris à sa charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre d'un congé de formation.

Art. 9.2 : Procédure disciplinaire

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Lorsque le responsable de formation de l'organisme ou son représentant envisagent de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire, il doit respecter les dispositions des articles R 6352-4 à R 6352-8 du Code du Travail en matière de convocation et d'entretien du stagiaire.

La direction de l'école de conduite se tient à la disposition des élèves pour toutes informations nécessaires à la bonne exécution du présent règlement. Elle se réserve le droit d'apporter des avenants au présent règlement.

Ce contrat est consultable au bureau, sur www.aejacky.com et sur le club rousseau

Le médiateur MCCA FCA - peut être saisi directement en ligne à l'adresse suiva
--

Médiation MCCA FCA - 77 rue de Lourmel 75015 Paris. https://www.mcca-mediation.fr

Le contrat de formation liant l'établissement d'enseignement et l'élève sera effectué après l'évaluation

Signature de l'élève.	
	J

Avec l'autorisation ECF national et UNIDEC

Site web: www.aejacky.com
Mail: info@aejacky.com
Tél: 02.51.21.39.93
13 rue Joseph BENATIER

85100 LES SABLES D'OLONNE

DOCUMENTS REMIS SUR DEMANDE

AGREMENT N°E1408500160 Médiation MCCA FCA 77 rue de Lourmel 75015 PARIS www.mcca-mediation.fr